



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL COMPOSÉ DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS, COUBRON, GAGNY, GOURNAY-SUR-MARNE, LE RAINCY, LES PAVILLONS-SOUS-BOIS, LIVRY-GARGAN, MONFERMEIL, NEUILLY-PLAISANCE, NEUILLY-SUR-MARNE, NOisy-LE-GRAND, ROSNY-SOUS-BOIS, VAUJOURS, VILLEMOMBLE

**DECISION PORTANT SIGNATURE DU MARCHÉ M2016-010 « ACHAT DE FOURNITURES ADMINISTRATIVES POUR L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST » - LOT N°2 « FOURNITURES DE BUREAU »**

**Administration Générale - Décision 2017-03**

Le Président de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CT2016/01/26-01 en date du 26 janvier 2016 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

Considérant la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet l'achat de fournitures de bureau de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est,

Vu l'avis d'appel à concurrence n°16-144629 paru en ligne sur le BOAMP le 05 octobre 2016,

Vu le registre de dépôt des candidatures et des offres,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Considérant l'offre de la société OFFICE DEPÔT, immatriculé au RCS de Compiègne sous le n°324 559 970, dont le siège social est situé 126 avenue du poteau à Senlis (60451) et représentée par Monsieur Max BLANQUART,

**D E C I D E**

**Article 1** : De signer le marché M2016-010 « Achat de fournitures administratives pour l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est » - Lot n°2 « Fournitures de bureau » avec la société **OFFICE DEPÔT**.

**Article 2** : Le marché public est conclu sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 25 000 € HT.

**Article 3** : Le marché public est conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa notification. Il peut être reconduit tacitement trois (3) fois par périodes d'un (1) an sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (4) ans et sans que le titulaire ne puisse s'y opposer.

**Article 4** : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

**Article 5** : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

**Article 6** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Clichy-sous-Bois, le

**18 JAN. 2017**

**Le Président,**

**Michel TEULET**

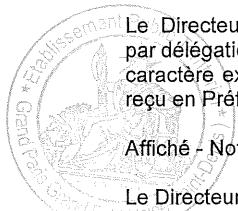


Le Directeur Général des Services,  
par délégation du Président, certifie le  
caractère exécutoire du présent acte  
reçu en Préfecture le

Affiché - Notifié le

**18 JAN. 2017**

Le Directeur Général des Services  
Guillaume CLÉDIÈRE



« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »